

**Le Maire****Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 23

Absents excusés

avec procuration : 6

Absents excusés

sans procuration : 0

Patrick GUERIN est élu secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL  
Extrait du registre des délibérations  
Séance du conseil municipal du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le treize juin, s'est réuni en séance publique en mairie, 4 place de la Concorde, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Maire.

**Titulaires présents :****Le Maire** : Françoise GONNET TABARDEL**Les Adjoints** : Patrick GUERIN - Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT - Yvon BLADIER - Marlène BOUVIER.

**Les Conseillers Municipaux** : Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYRON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Orlane COMBE – Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Jean-François COAT.

**Absents ayant donné procuration** : Alexandra DEVE COLLETTE (procuration à Patrick GUERIN) - Alexandre CHABANIS (procuration à Françoise GONNET TABARDEL) - Thérèse GUINAULT (procuration à Emilie MARCE) - Wendy SCHUSCHITZ (procuration à Orlane COMBE) - Mina HARIM (procuration à Jean-Marc SERRE) - Christine GARCIA (procuration à Maryline LANDRAUD).

**Absent** : //**Délibération N° 2024\_06\_19\_05**

**Objet : Décision modificative n°1 du budget principal  
de la commune de Bourg-Saint-Andéol  
exercice 2024**

**Rapporteur** : Monsieur Patrick GUERIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Monsieur Patrick GUERIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, rappelle que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu que le budget principal a été adopté avec deux anomalies qu'il convient de corriger :

- une erreur au niveau de la section d'investissement sur la reprise du résultat antérieur à la ligne 001. Un report excédentaire R001 d'un montant de 251 997,92 € a été inscrit au lieu d'un report déficitaire D001 de 223 103,60€.

- une anomalie au niveau des opérations d'ordre qui ne sont pas équilibrées : dépenses d'investissement (chiffre arrondi à l'euro) et recettes de fonctionnement (chiffre précis avec centimes).

Il convient de corriger ces anomalies et de procéder à des ajustements des crédits sur la section d'investissement suite à l'approbation de l'AP/CP n°2024-01, comme il suit :

### Section d'investissement

Chapitre / article : libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001		223 103,60 €	251 977,92 €	
040	0,64			
23 / 2313 : Constructions	475 080,88 €			
<b>Total</b>	<b>475 081,52 €</b>	<b>223 103,60€</b>	<b>251 977,92 €</b>	

La synthèse budgétaire par section après application des ajustements des crédits se décline comme il suit :

Sections	Montant des crédits ouverts avant DM n°1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts après DM n°1
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	7 795 668,00 €		7 795 668,00 €
Recettes	7 795 668,00 €		7 795 668,00 €
<b>Investissement</b>			
Dépenses	4 004 753,00 €	-251 977,92 €	3 752 775,08 €
Recettes	4 004 753,00 €	-251 977,92 €	3 752 775,08 €
<b>Total</b>			
Dépenses	11 800 421,00 €	-251 977,92 €	11 548 443,08 €
Recettes	11 800 421,00 €	-251 977,92 €	11 548 443,08 €

Monsieur Patrick GUERIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, demande à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la commune de Bourg-Saint-Andéol 2024.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Patrick GUERIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2024-19 du 27 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 de la commune,

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2024 de la commune,

Entendu le rapport présenté en commission des finances en date du 12 juin 2024,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'année 2024 telle que présentée ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Adopté à la majorité (23 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN - Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT - Alexandra DEVE COLLETTE - Yvon BLADIER - Alexandre CHABANIS - Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU - Patrick ADRAGNA - Alain DEFFES - Gérard BEYDON - Nicole HUGUES - Monique BOF - Alain CARILLION - Gérard THERON - Pascal VAN WYNENDAELE - Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE - Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE

Abstentions : Jean-Marc SERRE - Maryline LANDRAUD - Patrick GARCIA - Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Françoise GONNET TABARDEL

Patrick GUERIN

